

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 33 – Mercredi 23 septembre 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Nouvel ordre du jour de la session du Parlement du mercredi 30 septembre 2015, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Questions orales

Département des Finances, de la Justice et de la Police

3. Loi portant suppression du statut de magistrat accordé aux préposés des Offices des poursuites et faillites (deuxième lecture)
4. Loi concernant la prévoyance professionnelle en faveur des membres du Gouvernement (première lecture)
 - 4.1 En cas de non-entrée en matière sur le point 4: Arrêté relatif à la révision du régime de prévoyance professionnelle des membres du Gouvernement
5. Modification de la loi d'impôt (première lecture)
6. Modification du décret relatif à la perception des impôts par acomptes (première lecture)
7. Modification du décret concernant la taxation en matière d'impôts directs de l'Etat et des communes (première lecture)
8. Modification de la loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (première lecture)
9. Arrêté portant approbation de la modification du concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)
10. Question écrite N° 2742
Prévenir les comportements dangereux. Serge Caillet (PLR)

Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes

11. Motion N° 1115
Assurance-maladie: pour que tous les assurés de condition économique modeste bénéficient de réduction de primes. Josiane Daepf (PS)

12. Motion N° 1118
Privilégions les demandeurs d'emploi des ORP jurassiens! Yves Gigon (PDC)
13. Question écrite N° 2733
Degré de confiance entre la Société jurassienne d'apiculture et le SCAV: quelle est la situation? David Balmer (PLR)
14. Question écrite N° 2737
Résistance aux antibiotiques, un souci de santé publique grandissant: que fait la RCJU? Demetrio Pitarch (PLR)
15. Question écrite N° 2739
Emploi au sein de l'administration cantonale pour les personnes en situation de handicap: qu'en est-il? Vincent Eschmann (PDC)
16. Rapport d'activité 2014 de l'Hôpital du Jura
17. Question écrite N° 2744
Les crèches accueillent-elles des enfants dont les parents travaillent dans le Jura mais n'y résident pas? Géraldine Beuchat (PCSI)
18. Question écrite N° 2749
Les pharmaciens pourront-ils bientôt vacciner? Maria Lorenzo-Fleury (PS)

Département de l'Environnement et de l'Équipement

19. Motion N° 1120
Pour un encouragement à la création de projets d'agglomérations. Paul Froidevaux (PDC)
20. Postulat N° 355
Insécurité: quels sont les défis à relever pour un renforcement de la sécurité des zones d'activité/industrielles? Maurice Jobin (PDC)
21. Question écrite N° 2725
Santé des rivières jurassiennes... Erica Hennequin (VERTS)
22. Question écrite N° 2728
Imposition de la revente de la production photovoltaïque? Jämes Frein (PS)
23. Question écrite N° 2730
Des propos inadaptés. Martial Farine (PS)
24. Question écrite N° 2732
Bonus-malus pour l'hygiène dans les trains et le respect des horaires? Yves Gigon (PDC)

25. Question écrite N° 2734
Où en est le projet de réouverture de la voie ferroviaire de Delle à Belfort? Daniel Meyer (PCSI)
26. Question écrite N° 2736
Acheter au village, c'est aimer son pays! « Aitchetaie à v'laidge, ç'ât ainmaie çi paiyis! » David Eray (PCSI)
27. Question écrite N° 2741
Pollution de la Vendeline, point de la situation. Jâmes Frein (PS)
28. Loi sur la gestion des eaux (LGEaux) (première lecture)
29. Question écrite N° 2747
Déchetterie régionale à Courtételle? Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
30. Question écrite N° 2748
Contrôle des sites pollués? Carlo Caronni (PS)
31. Question écrite N° 2750
Exploitation forestière: où va-t-on? Thomas Stettler (UDC)
32. Question écrite N° 2751
Courtemelon, future poubelle du district? Thomas Stettler (UDC)

Département de l'Economie et de la Coopération

33. Modification de la loi sur le développement rural (réalisation de l'initiative parlementaire N° 27 « Interdiction des OGM dans l'agriculture jurassienne ») (deuxième lecture)
34. Rapport du Gouvernement sur les affaires extérieures pour l'année 2014
35. Interpellation N° 842
De l'importance du développement économique régional. Vincent Wermeille (PCSI)
36. Question écrite N° 2735
Coûts des nouvelles constructions rurales: quelles conséquences? Vincent Wermeille
37. Question écrite N° 2738
Conséquence de la loi sur l'assurance-chômage: répercussion jurassienne. Marcelle Lüchinger (PLR)
38. Question écrite N° 2740
Le prix de la tare: à géométrie variable! Josiane Daepf (PS)
39. Arrêté portant octroi d'un crédit destiné au financement de la participation de la République et Canton du Jura au capital social de la Société d'exploitation et de la Fondation du Parc d'innovation de la Suisse du Nord-Ouest (SIP NWCH)
40. Interpellation N° 844
Entreprises de pompes funèbres, des entreprises comme les autres? Loïc Dobler (PS)
41. Question écrite N° 2743
L'économie jurassienne à la méthode vaudruisienne? Loïc Dobler (PS)
42. Question écrite N° 2745
Soutien cantonal au projet d'amélioration du cheval de race Franches-Montagnes. Vincent Wermeille (PCSI)

Département de la Formation, de la Culture et des Sports

43. Interpellation N° 845
Mise en place d'une nouvelle structure socio-éducative, que fait-on bis? Stéphane Brosy (PLR)

44. Question écrite N° 2746
Harcèlement à l'école du collège de Delémont. Gérald Membrez (PCSI)
45. Question écrite N° 2752
« Peace and love » ... le cannabis? Thomas Stettler (UDC)

Delémont, le 16 septembre 2015 Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Loi portant suppression du statut de magistrat accordé aux préposés des Offices des poursuites et faillites du 9 septembre 2015 (première lecture)

Le Parlement de la République et Canton du Jura arrête

I.

La loi d'incompatibilité du 29 avril 1982¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6, chiffre 1, lettre i (abrogée)

Art. 6 Ne peuvent être ni député, ni suppléant au Parlement:

1. les magistrats et les juges désignés ci-après:
 - i) (Abrogée.)

II.

Le décret d'organisation du Gouvernement et de l'administration cantonale du 25 octobre 1990²⁾ est modifié comme il suit:

Article 117, alinéa 2 (nouveau teneur)

² Chaque Office est dirigé par un préposé.

III.

La loi du 22 septembre 2010 sur le personnel de l'Etat³⁾ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1, lettre d (abrogée)

Art. 4¹ Sont magistrats au sens de la présente loi: d) (Abrogée.)

IV.

La loi du 11 décembre 1996 portant introduction de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LiLP)⁴⁾ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouveau teneur)

Art. 6¹ Le préposé, le substitut et les autres employés des offices sont engagés conformément à la législation sur le personnel de l'Etat.

² Si l'Etat est partie à une procédure, ils exercent leurs activités sans recevoir d'instructions.

V. Dispositions finales

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

¹⁾ RSJU 170.31

²⁾ RSJU 172.111

³⁾ RSJU 173.11

⁴⁾ RSJU 281.1

Au nom du Parlement
Le président: Jean-Yves Gentil
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté
portant approbation de la convention
tarifaire entre l'association suisse
des Maisons de naissance (IGGH)
et tarifsuisse sa pour la contribution
à l'utilisation de l'infrastructure
des Maisons de naissances
concernant les naissances ambulatoires**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 46 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur
l'assurance-maladie (LAMal)¹⁾,

vu l'article 14 de la loi du 20 décembre 1996 portant
introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie
(LiLAMal)²⁾,

vu l'article 14 de la loi fédérale du 20 décembre 1985
concernant la surveillance des prix³⁾,

vu la recommandation de la Surveillance des prix du
20 juillet 2015,

arrête:

Article premier ¹ La convention tarifaire entre l'IGGH
et tarifsuisse sa pour la contribution à l'utilisation de
l'infrastructure des Maisons de naissances concernant
les naissances ambulatoires, est approuvée.

² L'annexe 1 à la convention citée à l'alinéa 1 est éga-
lement approuvée.

Art. 2 La Surveillance des Prix a renoncé à formuler
une recommandation de tarif.

Art. 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
au Tribunal administratif fédéral dans les trente jours
dès sa communication (art. 50 PA). Le mémoire de
recours indique les conclusions, motifs et moyens de
preuve et porte la signature du recourant ou de son
mandataire. Celui-ci y joint l'expédition de la décision
attaquée et les pièces invoquées comme moyens de
preuve, lorsqu'elles se trouvent en ses mains. Le non-
respect de ces dispositions peut entraîner notamment
l'irrecevabilité du recours (art. 52 PA).

Art. 4 Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 8 septembre 2015 Au nom du Gouvernement
Le président: Michel Thentz
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RS 832.10

²⁾ RSJU 832.10

³⁾ RS 942.20

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
fixant des mesures complémentaires
d'encouragement des investissements
dans le domaine de l'énergie
en faveur du remplacement
des installations à énergies fossiles**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipe-
ment,

vu l'article 3, alinéa 1 de l'arrêté du Gouvernement du
17 mars 2015 octroyant un crédit au Service du déve-
loppement territorial destiné à l'encouragement des
investissements dans le domaine de l'énergie pour
l'année 2015,

vu l'arrêté du Département de l'environnement et
de l'équipement du 19 mars 2015 fixant les mesures
soutenues par le programme 2015 d'encouragement
des investissements dans le domaine de l'énergie,

arrête:

Article premier ¹ Les objets pouvant prétendre à une
subvention du programme 2015 d'encouragement
des investissements dans le domaine de l'énergie,
définis à l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015, sont
complétés comme suit.

² Remplacement d'installations à énergie fossile

Nouveau système d'installation	Montant de l'aide financière	
	Villa	Immeuble / autres
Pompe à chaleur (sol/eau ou eau/eau)	8'000.-	5'000.- + 150.-/kW
Bois énergie: bûches pellets, plaquettes et réseaux	4'000.-	4'000.-
	4'000.-	5'000.- + 150.-/kW
Local de stockage et alimentation automatique	+ 4'000.-	+ 4'000.-

Les aides financières sont accordées à des bâtiments
existants équipés de chauffage à énergie fossile occu-
pés à l'année et pour lesquels l'installation à énergie
fossile est totalement démantelée, y compris l'évacua-
tion de la citerne.

Art. 2 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiate-
ment.

Delémont, le 10 septembre 2015

Département de l'Environnement et de l'Équipement
Philippe Receveur, ministre

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune
de Haute-Ajoie, localité de Réclère**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipe-
ment,

vu la présentation du PGEE à la population en date du
6 juillet 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du
14 juillet 2015,

vu la requête de la commune du 17 juillet 2015 tendant
à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre
1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre
1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation
des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au
plan communal d'assainissement, au plan directeur
des canalisations (PDC) et au projet général des cana-
lisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE;
qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement,
par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la
matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de
Haute-Ajoie (localité de Réclère) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la
commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans
contenus dans les dossiers et classeurs validés par
l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Haute-Ajoie doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Haute-Ajoie et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Haute-Ajoie dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 septembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune
de Haute-Ajoie, localité de Damvant**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 6 juillet 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 14 juillet 2015,

vu la requête de la commune du 17 juillet 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Haute-Ajoie (localité de Damvant) est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Haute-Ajoie doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Haute-Ajoie et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Haute-Ajoie dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 septembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

**Arrêté
portant approbation du plan général
d'évacuation des eaux (PGEE)
de la commune de Grandfontaine**

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 6 juillet 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 27 août 2015,

vu la requête de la commune du 7 septembre 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Grandfontaine est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Grandfontaine doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Grandfontaine et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Grandfontaine dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 septembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹⁾ RS 814.201

²⁾ RSJU 814.21

Département de l'Environnement et de l'Équipement

Arrêté portant approbation du plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la commune de Rocourt

Le Département de l'Environnement et de l'Équipement,

vu la présentation du PGEE à la population en date du 6 juillet 2015,

vu l'approbation du PGEE par le Conseil communal du 6 juillet 2015,

vu la requête de la commune du 7 juillet 2015 tendant à l'approbation du PGEE,

vu l'article 5 de l'ordonnance fédérale du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux)¹⁾,

vu les articles 20 à 27 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux (OPE)²⁾,

considérant que le PGEE (plan général d'évacuation des eaux) au sens de l'article 5 OEaux correspond au plan communal d'assainissement, au plan directeur des canalisations (PDC) et au projet général des canalisations (PGC) au sens des articles 20 ss de l'OPE; qu'il y a lieu dès lors d'appliquer à son établissement, par analogie, la procédure définie à l'article 27 OPE,

sous réserve de la future législation cantonale en la matière, actuellement en cours d'élaboration,

arrête:

Article premier ¹ Le PGEE de la commune de Rocourt est approuvé.

² Dès son approbation, le PGEE lie les autorités de la commune et du Canton.

Art. 2 Le PGEE global comprend les rapports et plans contenus dans les dossiers et classeurs validés par l'Office de l'environnement (ENV).

Art. 3 ¹ Lors de l'exécution des mesures qui y sont prévues, le PGEE peut faire l'objet de modifications mineures sans nouvelle procédure d'approbation. L'ENV en est informé.

² Si le PGEE fait l'objet de modifications majeures, il y a lieu de soumettre ces dernières à l'approbation de l'ENV.

Art. 4 ¹ La mise à jour et/ou l'adaptation du PGEE par la commune de Rocourt doivent être réalisées en fonction de l'extension et ou modification du milieu bâti, des travaux réalisés et de l'évolution des connaissances techniques et scientifiques.

² Les mises à jour se feront en conformité avec les normes et directives du Canton et de l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA).

³ La mise à jour des cadastres des canalisations dans le périmètre des égouts publics et du cadastre des installations d'assainissement de la zone agricole se fera en continu ou au minimum chaque année. Les bases de données mises à jour seront transmises chaque année à l'ENV.

⁴ La mise à jour du plan d'action ou de son tableau se fera en continu ou au minimum chaque année. Le plan d'action actualisé et le tableau récapitulatif seront transmis chaque année à l'ENV.

Art. 5 ¹ Le PGEE est contraignant pour la commune de Rocourt et le Canton.

² Le contenu du PGEE est pris en considération lors de toute étude et/ou travaux liés à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, tels que le plan d'aménagement local, la réalisation de plans spéciaux, la délivrance d'autorisations, etc.

³ Lors de l'exécution d'un projet particulièrement important par la commune de Rocourt dans le cadre du PGEE, le préavis de l'ENV peut être sollicité.

Art. 6 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 15 septembre 2015

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Équipement

¹ RS 814.201

² RSJU 814.21

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1516

Commune: Fontenais

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Inauguration de la traversée du village**

Tronçon: **Traversée du village de Fontenais**

Durée: **Le samedi 26 septembre 2015
de 13 h à 20 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 1565

Communes: Courrendlin et Vicques

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Travaux de réfection de la chaussée
Pose de revêtements**

Tronçon: **Courendlin – Vicques**

Durée: **Du 29 septembre 2015 à 13 h 30
au 2 octobre 2015 à 7 h
Accès restaurant Le Violat accessible
par Courrendlin**

Restriction: Fermeture de jour et de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers

Particularités: La pose des revêtements bitumineux étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 21 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 18

Commune: Haute-Sorne, localité de Glovelier

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **31^e édition des courses du Tabeillon**

Tronçon: **Route de la Transjurane
Du giratoire de la route de contournement
au passage à niveau**

Durée: **Le dimanche 11 octobre 2015
De 8 h à 17 h 30**

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 248.3: Les Emibois – Les Breuleux
Commune: Les Breuleux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs: **Fête du village 2015**

Tronçon: **RC 248.3: Les Emibois – Les Breuleux
Traversée du village Les Breuleux
(Grand-Rue)
Du carrefour Grand-Rue – Rue de l'Indus-
trie au giratoire Grand-Rue – Rue de la
Gare**

Durée: **Du vendredi 25 septembre à 18 h
au lundi 28 septembre 2015 à 17 h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 9 juillet 2015

Services des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

**Route cantonale N° 6
Commune: Courrendlin**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Réfection complète de la chaussée
Travaux de pose de revêtement**

Tronçon: **Secteur: La Verrerie
De la sortie Sud de Choindéz à la demi-
jonction autoroutière de Choindéz**

Durée: **Fermeture complète à tout trafic durant
la nuit
Du 24 septembre 2015 de 22 h
au 25 septembre 2015 à 5 h**

Restriction: Fermeture de nuit
En raison de la pose d'un nouveau revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.

Particularités: La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.

Déviations: Le trafic sera dévié par le site Von Roll

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de fermeture et de déviation seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise

en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 14 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de la circulation

**Route cantonale N° 18
Communes: Delémont et Courtételle**

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera temporairement mise en sens unique à tout trafic en cas d'intempéries, comme précisé ci-après:

Motif: **6° Concours suisse des produits du terroir**

Tronçon: **En cas d'intempéries:
Courtételle - Delémont
La circulation sera interdite
dans le sens Courtételle - Delémont**

Durées: **Le 26 septembre 2015 à 7 h
au 27 septembre 2015 à 19 h**

Particularité: Route communale ZI Delémont – giratoire de Courtemelon
La circulation sera interdite dans le sens Delémont – Courtemelon quel que soit les conditions météorologiques.

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032/420 60 00)

Les signalisations de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 16 septembre 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service du développement territorial

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques Mise à l'enquête publique

Commune: **2800 Delémont**

Projet S-167349: **Station transformatrice
« La Générale »**

Coordonnées: **592954/244868**
Parcelle: **1397**

Requérante: **Services industriels de Delémont,
2800 Delémont**

La demande d'approbation des plans du projet sus-mentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique dans la commune de Delémont du 23 septembre au 23 octobre 2015.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet S-167349
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf

Delémont, le 21 septembre 2015

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets d'installations électriques
Mise à l'enquête publique**

Commune: **2800 Delémont**
Projet S-167348: **Station transformatrice «Humard»**
Coordonnées: **592777/244949**
Parcelle: **3229**
Requérante: **Services industriels de Delémont, 2800 Delémont**

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique dans la commune de Delémont du 23 septembre au 23 octobre 2015.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet S-167348
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf

Delémont, le 21 septembre 2015

Service du développement territorial

**Procédure d'approbation des projets d'installations électriques
Mise à l'enquête publique**

Commune: **2906 Haute-Ajoie**
Projet S-167361: **Station transformatrice «Pommerat», Damvant Remplacement de la station existante**
Coordonnées: **559283/246983**
Parcelles: **189/191**
Requérante: **BKW Energie SA, 2800 Delémont**

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier est mis à l'enquête publique dans la commune de Haute-Ajoie du 23 septembre au 23 octobre 2015.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Luppmenstrasse 1, 8320 Fehraltorf. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection Fédérale des Installations à Courant Fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projet S-167361
Luppmenstrasse 1
8320 Fehraltorf

Delémont, le 21 septembre 2015

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Réglementation locale du trafic sur une route communale

Vu la décision du Conseil communal du 17 septembre 2015, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le Service cantonal des infrastructures préavise favorablement la restriction suivante:

La Terrière

- Pose du signal OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs », avec une plaque complémentaire « du lundi au vendredi de 7 h à 17 h – ayants droit autorisés », à l'entrée du chemin de l'école (parcelle 3662).

En vertu des art. 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision auprès du Conseil communal, Rue de l'Eglise 5, 2942 Alle.

Alle, le 17 septembre 2015

Le Conseil communal

Basse-Allaine / Montignez

Mise à l'enquête publique

La commune de Basse-Allaine, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique la réfection de la route du Canada.

Les plans d'aménagement sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Basse-Allaine, conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11). Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la commune à Courtemaîche pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

La présente publication se fonde aussi sur l'article 97 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998, sur les articles 12 et 12a de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage, sur l'article 6 de la loi cantonale sur les améliorations structurelles du 20 juin 2001 et sur la loi cantonale portant application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre du 13 novembre 1991.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le *Journal officiel* du 23 septembre 2015, soit jusqu'au 22 octobre 2015 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de la commune de Basse-Allaine, 2923 Courtemaîche.

Courtemaîche, le 21 septembre 2015

Le Conseil communal

journalofficiel@pressor.ch

Bonfol

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Bonfol le 1^{er} juillet 2015, a été approuvé par le Service des communes le 11 septembre 2015.

Réuni en séance du 17 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Bonfol, le 18 septembre 2015

Le Conseil communal

Corban

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Corban, le 25 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 1^{er} septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au secrétariat communal.

Corban, le 15 septembre 2015

Le Conseil communal

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courchapoix le 30 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courchapoix, le 15 septembre 2015.

Le Conseil communal

Courchapoix

Entrée en vigueur du règlement d'impôt

Le règlement susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courchapoix le 30 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courchapoix, le 15 septembre 2015.

Le Conseil communal

Courtedoux**Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Courtedoux le 25 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 28 août 2015.

Réuni en séance du 16 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Courtedoux, le 18 septembre 2015

Le Conseil communal

Syndicat d'agglomération de Delémont**Décisions de l'assemblée d'agglomération du 17 septembre 2015****Tractandum N° 3 / 2015**

Le crédit de Fr. 120'000.– pour la réalisation du projet d'agglomération de 3^e génération (PA3) est accepté.

Tractandum N° 4 / 2015

L'adhésion au label Région Energie et la charge nette de fonctionnement de Fr. 82'040.–, à imputer sur les comptes de 2016 à 2019 sont acceptées.

Tractandum N° 5 / 2015

Le budget 2016 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: **25 octobre 2015.**

L'Assemblée d'agglomération

Les Genevez**Entrée en vigueur du règlement d'organisation et d'administration**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale des Genevez le 11 mai 2015, a été approuvé par le Gouvernement le 13 août 2015.

Réuni en séance du 15 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Les Genevez, le 16 septembre 2015

Le Conseil communal

Rocourt**Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rocourt le 17 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rocourt, le 17 septembre 2015

Le Conseil communal

Rossemaison**Entrée en vigueur du règlement de l'agence AVS**

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'Assemblée communale de Rossemaison le 15 juin 2015, a été approuvé par le Service des communes le 7 septembre 2015.

Réuni en séance du 14 septembre 2015, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2015.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

Rossemaison, le 15 septembre 2015

Le Conseil communal

Avis de construction**Les Breuleux****Avis de construction pour petit permis: dérogation (en complément de la publication locale du 7 au 17 septembre 2015)**

Requérant: M. Pierre Baume, Les Envers 39, 2345 Les Breuleux.

Projet: construction d'une annexe au hangar existant.

Dimensions principales: 16 m 30, largeur 6 m 10.

Genre de construction: radier béton; murs béton.

Dérogation requise: article 41 RCC (distance à la limite).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 octobre 2015 inclusivement, au secrétariat communal des Breuleux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les Breuleux, le 17 septembre 2015

Le secrétariat communal

Courroux

Requérant: Ecojura Sàrl, Chavon-Dedos 24, 2830 Courrendlin. Auteur du projet: Ecojura Sàrl, Chavon-Dedos 24, 2830 Courrendlin.

Projet: démolition grange existante et construction d'un immeuble de 6 appartements avec balcons, velux et couvert à vélos + 1 appartement existant, sur la parcelle N° 376 (surface 953 m²), sise à la rue du 23-Juin 52. Zone d'affectation: CAc.

Dimensions principales: longueur 22 m 10, largeur 12 m 40, hauteur 7 m 10, hauteur totale 11 m 80. Dimensions garage vélos: longueur 6 m, largeur 4 m, hauteur 2 m 50, hauteur totale 2 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: briques béton cellulaire, isolation périphérique. Façades: bardage bois vertical, teinte grise + crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles terre cuite Jura, teinte rouge + couverture cuivre (balcons).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 octobre 2015 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 23 septembre 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: Monsieur Mann Many, Rue de l'Hôpital 39, 2800 Delémont. Auteur du projet: Monsieur Barth Michel, Route des Romains 35, 2950 Courgenay.

Projet: transformations intérieures de l'étage 3 et des combles du bâtiment N° 39; aménagement d'un appartement de 3 pièces (sans changement des façades), sur la parcelle N° 1086 (surface 119 m²), sise à la rue de l'Hôpital. Zone de construction CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 39. Immeuble d'habitation.

Dimensions: sans changement. Remarque: étape N° 2, suite du permis délivré le 14 mars 2012.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture, couleur, chauffage: existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 septembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Delémont

Requérant: Monsieur Helg Laurent, Rue de l'Eglise 13, 2800 Delémont. Auteur du projet: Stahelin Architectes (Delémont) SA, Rue de la Jeunesse 2, 2800 Delémont.

Projet: transformations du bâtiment N° 13; réaménagement de l'étude de notaires au rez-de-chaussée; aménagement d'un appartement à l'étage; changement des fenêtres, sur la parcelle N° 1191 (surface 292 m²), sise à la rue de l'Eglise. Zone de construction CA: Zone centre A, Vieille Ville.

Description: bâtiment N° 13. Immeuble d'habitation.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs, façades, couverture, couleur, chauffage: inchangé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 23 octobre 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 21 septembre 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Saignelégier / Goumois

Requérant: Commune mixte de Saignelégier, par M. Jean-Marie Péquignot, Rue de la Gare 18, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Geotest SA, Birkenstrasse 15, 3052 Zollikofen.

Projet: pose d'un treillis d'acier plaqué au niveau de la paroi située au-dessus de la terrasse de l'Auberge du Theusseret. Surface couverte de 600 m². Ancrage du filet à la paroi rocheuse par 85 clous passifs zingués de 4 m de longueur. Maillage 3 m x 3 m. Treillis type Tecco, sur la parcelle N° 99 (surface 434'498 m²), sise au lieu-dit « Le Theusseret ». Zone d'affectation: Forêt.

Dérogation requise: Art. 15 LFo.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 23 octobre 2015 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 16 septembre 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

JURA RE CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service juridique met au concours un poste de

Juriste

(dès 2016 « Collaborateur-trice scientifique III »)

Engagement pour une durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2016.

Mission: Dans le cadre d'un travail de révision ponctuel en collaboration avec un autre Service de l'administration, vous êtes chargé-e de fournir des avis de droit, préparer des décisions et des pièces de procédures, notamment en matière contractuelle. Vous participez à la définition de processus de décisions et d'engagement de dépenses, ainsi qu'à la rédaction de textes législatifs.

Exigences: Vous disposez d'une formation universitaire complète en droit suisse (au moins, licence en droit ou baccalauréat académique et maîtrise, tous deux en droit). Personnalité organisée, dynamique, responsable, vous souhaitez vous engager dans le service public. Vous savez faire preuve de discrétion, de précision et d'esprit de synthèse. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française et vous rédigez avec aisance. Vous avez de bonnes connaissances de la langue allemande et des outils informatiques (notamment de Word). Le brevet d'avocat-e et la pratique du droit public constituent des avantages.

Traitement: Classe 16 à 19 en 2015 puis classe 19 dès 2016.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements peuvent être obtenus auprès de Romain Marchand, chef du Service juridique, tél. 032/420 56 30, courriel secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032/420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Juriste », jusqu'au 9 octobre 2015.

www.jura.ch/emplois

Service de l'enseignement

Mises au concours

Pour des remplacements congé maternité, le Département de la Formation, de la Culture et des Sports, par son Service de l'enseignement, met au concours les postes suivants:

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ PRIMAIRE

1. Titre requis: CAP à l'enseignement primaire et/ou diplôme en enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent.
2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} décembre 2015
4. **Date limite de postulation: 9 octobre 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site: https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Marion Cœudevez, responsable de la section Intégration, tél. 032.420.54.10.

SOUTIEN AMBULATOIRE – CERCLES SCOLAIRES PRIMAIRES DE COURROUX ET DE VAL TERBI

1 poste à 60 %
(18 leçons hebdomadaires)

Remplacement en fonction de la durée du congé maternité.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ SECONDAIRE

1. Titre requis: diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I délivré par la HEP-BEJUNE (CAP jurassien à l'enseignement secondaire) et/ou diplôme en enseignement spécialisé ou titre jugé équivalent.

2. Traitement: selon l'échelle des traitements mensuels (U).
3. Entrée en fonction: 1^{er} février 2016
4. **Date limite de postulation: 9 octobre 2015**
5. Les postulations doivent être accompagnées des documents usuels, notamment:
 - une lettre de motivation;
 - un curriculum vitae;
 - une copie des titres acquis;
 - un certificat de bonne vie et mœurs délivré par l'Autorité communale de domicile;
 - un extrait de l'Office des poursuites;
 - un extrait de casier judiciaire suisse à requérir auprès de l'Office fédéral de la justice, Casier judiciaire suisse/Service des particuliers, Bundesrain 20, 3003 Berne ou sur le site: https://www.e-service.admin.ch/crex/cms/content/strafregister/strafregister_fr.
6. Les postulations seront adressées, avec la mention « Postulation », au Service de l'enseignement, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.
7. Des renseignements peuvent être obtenus auprès de Madame Marion Cœudevez, responsable de la section Intégration, tél. 032.420.54.10.

SOUTIEN AMBULATOIRE – CERCLES SCOLAIRES SECONDAIRES DE LA HAUTE-SORNE ET DE COURRENDLIN

1 poste à 100 %
(28 leçons hebdomadaires)

Remplacement en fonction de la durée du congé maternité.

Delémont, le 17 septembre 2015

Service de l'enseignement

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Rectrice ou recteur (100%)

Votre mission

- Assumer la conduite académique et managériale de la HEP-BEJUNE et présider le Rectorat
- Garantir vis-à-vis des cantons concordataires la qualité des missions de formation et la gestion efficace des ressources
- Développer la HEP-BEJUNE et ses missions
- Communiquer la vision pédagogique de la HEP-BEJUNE à l'interne et à l'externe
- Représenter la HEP-BEJUNE en particulier auprès des instances politiques et des institutions partenaires et collaborer avec les établissements scolaires des 3 cantons

Votre profil

- Expérience dans la conduite d'une institution de taille comparable
- Connaissance approfondie du système éducatif au niveau national
- Réseau personnel au niveau national, notamment dans les milieux académiques et de l'enseignement
- Excellente maîtrise du français, bonne maîtrise de l'allemand, connaissance de l'anglais souhaitée
- Formation universitaire; doctorat souhaité

Conditions d'engagement

- Lieu de travail: Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds
- Entrée en fonction: à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet, avec la mention « Postulation rectrice/recteur, Confidentiel », à l'adresse suivante: "Département de l'éducation et de la famille Madame Monika Maire-Hefti, Cheffe de département et présidente du comité stratégique de la HEP-BEJUNE, Le Château - 2001 Neuchâtel". Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec Monsieur Gérard Marquis, Gerard.Marquis@hep-bejune.ch, +41 (0) 32 886 99 02.

Délai de postulation: 18 octobre 2015

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne - partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Porrentruy et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours le poste de

Vice-rectrice ou vice-recteur de la recherche et des ressources documentaires (70% à 100%)

Votre mission

- Répondre au sein du Rectorat de l'organisation et de la coordination de la recherche, des ressources documentaires et des Editions HEP-BEJUNE
- Proposer et mettre en œuvre la stratégie et le plan de développement de son domaine, dans le respect du mandat d'objectifs
- Encourager et stimuler les liens avec le domaine des formations
- Conduire une équipe de collaborateurs
- Assurer la promotion des activités de son domaine, dans le cadre de la stratégie de communication élaborée par la HEP-BEJUNE

Votre profil

- Expérience dans la formation des enseignants et/ou dans l'enseignement universitaire dans le champ des Sciences de l'éducation
- Expérience reconnue dans la conduite de projets et du personnel
- Doctorat et légitimité dans le milieu de la recherche en éducation, au niveau national et international
- Bonne connaissance du monde de l'édition

Conditions d'engagement

- Lieu de travail : Bienne, Porrentruy (Delémont) et La Chaux-de-Fonds
- Entrée en fonction : à convenir

Vous pouvez consulter le cahier des charges sur notre site www.hep-bejune.ch, rubrique Mises au concours.

Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature complet, avec la mention «**Postulation vice-rectrice/vice-recteur, Confidentiel**», à l'adresse suivante : Mme Graziella Haegeli, responsable des ressources humaines, chemin de la Ciberie 45 - 2503 Bienne, Graziella.Haegeli@hep-bejune.ch, +41 (0) 32 886 99 68. Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec Monsieur Bernard Wentzel, vice-recteur, Bernard.Wentzel@hep-bejune.ch, +41 (0) 32 886 99 59.

Délaï de postulation : 18 octobre 2015

La Commune mixte de Courroux met au concours une place d'apprentissage

d'employé-e de commerce

section services et administration

Durée de l'apprentissage: **3 ans**

Début de l'apprentissage: **août 2016**

Les candidatures manuscrites, visées par le représentant légal, ainsi que le curriculum vitae et la copie du dernier bulletin scolaire doivent être adressés au: Secrétariat communal, Places des Mouleurs 1, 2822 Courroux avec la mention APP jusqu'au 30 octobre 2015.

Courroux, le 23 septembre 2015

Le Conseil communal

Divers

Communauté scolaire de l'école secondaire de la Courtine

Assemblée des délégués, le 19 octobre 2015, à 20 h 15, à l'école secondaire de la Courtine

Ordre du jour:

- 1) PV du 29 avril 2015
- 2) Désignation de deux scrutateurs
- 3) Budget 2016
- 4) Informations sur la marche de l'école
- 5) Divers

Bellelay, le 17 septembre 2015

Le président de la commission scolaire:
Laurent Schüpbach